

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 4 février 2015

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Préparation de votre déclaration PAC: Pensez à mettre à jour vos informations personnelles

- Vous êtes nouvel exploitant ? (jeune agriculteur ou non)
- Vous allez faire une déclaration PAC pour la première fois en 2015 ?
- Vous avez eu des changements dans votre structure depuis le 16 mai 2014 ?

Si vous êtes dans l'un de ces cas, avant de pouvoir déposer votre demande d'aides 2015, il faut que vous communiquiez à la DDT certaines informations.

Pour ce faire, connectez-vous au site internet dénommé "les services de l'Etat dans le Gers" à l'adresse suivante : http://www.gers.gouv.fr

A l'onglet "Politiques publiques" sélectionnez "Agriculture" et dans l'encadré "Les aides PAC" à la rubrique "Nouveau demandeur : attribution d'un numéro PACAGE" vous sont présentées les démarches à accomplir. Sont également disponibles les imprimés nécessaires.

Vous pouvez également prendre contact avec la DDT (Madame DUVAL en charge de la mise à jour des informations usagers) soit par courriel : <a href="mailto:marie-claude.duval@gers.gouv.fr">marie-claude.duval@gers.gouv.fr</a>

soit par téléphone au 05 62 61 46 77 uniquement les matins de 9h à 12h du lundi au vendredi.

## Attention:

- \* Nous vous demandons de procéder à ces opérations <u>avant le 31 mars</u> ; au-delà de cette date, avec l'ouverture de la déclaration des aides PAC, les agents de la DDT seront moins disponibles,
- \* pour bénéficier de l'aide découplée en 2015, vous devrez détenir des Droits à Paiement de Base (DPB). Si vous déclarez pour la première fois ou que vous avez eu un changement de structure, vous aurez des démarches spécifiques à accomplir pour cela. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre organisme de conseil habituel pour analyser votre situation et lancer les démarches adaptées.

